



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 juin 2024

Publié le : 10/07/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 33

Le Conseil de Communauté, convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole et sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU de la question n° 4 à la question n° 15 incluses.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58.

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 21h53

**Étaient présents :** **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 16), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 16), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n° 6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 18), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 16), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 15), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 33), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 6), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n° 4 incluse et à compter de la question n° 16), Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Saines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n° 17 et jusqu'à la question n° 46 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n° 5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 30 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n° 46 incluse), **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA, suppléante, **Vieilley :** M. Franck RACLOT

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT,

**Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

**Secrétaire de séance** : Mme Juliette SORLIN

**Procurations de vote** : **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 47), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 17 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Olivier GRIMAITRE à M. Frank LAIDIE, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 32 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 41), M. Christophe LIME à M. Eloy JARAMAGO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 19), **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n° 16 incluse et à compter de la question n° 47), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n° 31), **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à Philippe SIMONIN

Délibération n°2024/2024.00222  
Rapport n°46 - Mardis des rives 2024

46  
**Mardis des rives 2024**

**Rapporteur : M. Yves MAURICE, Conseiller Communautaire Délégué**

	Date	Avis
Commission n°7	30/05/2024	Favorable
Bureau	13/06/2024	Favorable

<b>Inscription budgétaire</b>
<i>Sans incidence budgétaire</i>

**Résumé :**

Depuis 2013, Grand Besançon Métropole organise, en partenariat étroit avec les communes d'accueil, les Mardis des rives, rendez-vous musicaux estivaux itinérants sur le territoire traversé par le Doubs. L'objectif est d'animer l'axe touristique – EuroVelo 6, tourisme fluvial, etc. – en proposant aux habitants et touristes un moment convivial en musique.

Pour la 11<sup>ème</sup> édition, qui se déroulera du 9 juillet au 27 août 2024, huit soirées de concerts gratuits pour le public sont prévues dans les communes partenaires de l'événement.

A ce titre, ce rapport porte sur le projet de l'édition à venir, sur la convention type établie entre Grand Besançon Métropole et les différentes communes d'accueil et la convention de partenariat pour le bibliobus entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon.

**I. Les « Mardis des rives », un rendez-vous estival le long du Doubs**

**A/ Contenu**

Habitants du territoire et touristes sont invités à assister, les mardis de juillet et août, à des soirées concerts accessibles gratuitement, dans les communes du Grand Besançon Métropole situées le long du Doubs. Rendez-vous musicaux à l'ambiance festive et conviviale, ces soirées sont ouvertes à un public large et familial.

**B/ Objectifs et principes**

En proposant une offre culturelle aux habitants et aux touristes de passage ou en séjour sur le territoire, les Mardis des rives ont pour vocation d'animer la vallée du Doubs en période estivale.

Cette manifestation répond ainsi aux enjeux suivants :

- proposer aux habitants du Grand Besançon Métropole et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de la communauté urbaine et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

Sans oublier que Grand Besançon Métropole souhaite, grâce à ces concerts, développer un partenariat durable avec les communes, afin d'apporter un élément d'animation et de visibilité de ces communes et lieux touristiques.

L'organisation du concert se fait d'ailleurs en partenariat étroit avec les lieux d'accueil que sont les communes, et le succès de chaque soirée repose en grande partie sur cette collaboration réussie.

**II. 2024 : 11<sup>ème</sup> édition des Mardis des rives**

Ancrée dans le paysage culturel et touristique estival de la vallée du Doubs, la manifestation, qui avait vu sa fréquentation tripler entre 2017 et 2019, est un rendez-vous attendu des Grands Bisontins.

Les grands principes développés lors des éditions précédentes sont conservés, à savoir des soirées concerts accessibles gratuitement les mardis de juillet et août dans les communes riveraines du Doubs.

Les soirées des Mardis des rives 2023 ont accueilli, à l'occasion de 7 soirées maintenues sur 9 (2 annulées en raison des conditions météorologiques), un total de 12 238 spectateurs avec une moyenne de plus de 1 750 personnes par date.

Quelques évolutions ont été mises en place lors de cette dernière édition :

- accompagnement des communes pour une démarche éco-responsable autour de la restauration/buvette ;
- extension aux Mardis des rives du service Ginko Access dédié aux personnes à mobilité réduite, sur réservation.

#### A/ Les Mardis des rives 2024 : calendrier et convention de partenariat

##### 1) Les propositions musicales

La programmation, mêlant klezmer, jazz, fanfare, funk, pop, reggae, etc. est élaborée après un appel à candidatures et en concertation avec La Rodia, Scène de Musiques Actuelles et Le Bastion. Pour cette édition 2024, huit groupes du territoire et un groupe national sont programmés sur la scène des Mardis des rives.

Dans la continuité de 2022 et 2023, les communes accueillant les Mardis des rives 2024 ont la possibilité de compléter, par une forme légère, l'animation de la soirée, en première partie notamment entre l'ouverture au public et le début du concert et de valoriser des associations culturelles et artistiques locales. Pour 2024, à ce jour, les communes de Saint-Vit, Byans-sur-Doubs et Besançon renouvellent l'expérience et une nouvelle commune, Osselle-Routelle, s'inscrit dans la démarche.

##### 2) L'offre de services et l'éco-responsabilité

Chaque soirée de concert proposera :

- un service de buvette/restauration. Dans le cadre du cahier des charges d'organisation, et afin de respecter la démarche éco-responsable de la manifestation, les communes sont invitées à inciter les acteurs chargés de la buvette/restauration à proposer des produits bios et/ou locaux,
- un coin lecture, avec la présence du bibliobus de la Ville de Besançon et le partenariat des bibliothèques des communes d'accueil. En 2023, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole ont formalisé leur partenariat et leurs engagements pour la participation du bibliobus aux Mardis des rives (action mise en place depuis 2019) par l'établissement d'une convention. Cette convention est renouvelée cette année.

L'accueil du public, le service de restauration et le coin lecture seront effectifs dès 19h00 tout en assurant une diffusion de musique enregistrée durant ce créneau horaire (à défaut de première partie proposée par la commune), afin d'échelonner l'arrivée des spectateurs et de prolonger le moment de convivialité offert par cette manifestation.

Dans l'objectif de favoriser l'accessibilité du public et de développer une manifestation écoresponsable, les navettes de bus gratuites au départ de Besançon seront à nouveau proposées pour cette édition avec un système de réservation en ligne. Les navettes pourraient être doublées en fonction des inscriptions. Introduites dans l'offre de services depuis 2019, elles rencontrent au fil des années un succès grandissant. Une communication sera également réalisée afin de favoriser le covoiturage, l'utilisation de transports en mode doux pour se rendre sur les sites des Mardis des rives. Les usagers pourront notamment utiliser la plateforme « Ginko Voit' ».

Le Département Eau et Assainissement de Grand Besançon Métropole renouvellera, pour cette édition, sa proposition d'animer un stand de promotion de l'eau du robinet et de la marque « La Bisontine », créée en 2006 et relancée lors de la journée mondiale de l'eau du 22 mars 2022.

### 3) Les modalités en cas d'intempéries

Comme lors des précédentes éditions, les concerts sont annulés en cas d'intempéries empêchant la tenue de la manifestation.

En effet, l'évènement reposant sur le caractère de plein air, le repli en cas de météo défavorable ne peut être proposé. De plus, les communes disposent rarement de salles aux capacités d'accueil public et technique adaptées à la manifestation au regard des jauges régulières.

### 4) Budget

L'enveloppe inscrite au budget Culture pour Les Mardis des rives 2024 est de 134 800 €. L'augmentation de 14 800 € par rapport aux années précédentes vise à faire face à l'inflation (augmentation des coûts en matière technique, de sécurité, artistique...) tout en maintenant le format et la qualité d'accueil de la manifestation proposée au public.

Le budget prévisionnel est consacré pour environ 25 000 € aux dépenses artistiques (cachets, frais d'accueil, droits d'auteur), 93 000 € à la technique et à la sécurisation, sûreté, secours (55 000 € pour les moyens humains et matériels liés aux concerts et 38 000 € pour la production et la sécurisation) et 16 800 € aux frais divers et à la communication.

Le budget global de l'évènement comprend en sus les moyens en communication mobilisés par la Direction Communication pour cette manifestation, la valorisation des mises à disposition des directions de Grand Besançon Métropole contribuant au projet (Parc Automobile Logistique, Transports, Communication, Direction Action Culturelle...), ainsi que la participation des communes à l'accueil des soirées pour les missions relevant de leur responsabilité (dépenses directes et/ou valorisation de moyens municipaux).

## B/ Accueil des Mardis des rives par les communes : calendrier 2024 et convention de partenariat

### 1) Calendrier 2024

Les Mardis des rives se déroulent sur le territoire des communes situées en bordure du Doubs, en veillant, dans la mesure du possible et des candidatures des communes, à une répartition entre l'est et l'ouest du Grand Besançon Métropole.

La répartition du calendrier entre les communes d'accueil de l'édition 2024 des Mardis des rives et la programmation musicale prévisionnelle s'articuleront ainsi :

Dates	Communes	Programmation en cours	Genre musical
9 juillet	Saint-Vit	Les Fils du Facteur	Chanson pop
16 juillet	Deluz	Nyna Loren	Pop alternative
23 juillet	Avanne-Aveney	The Big B Swing Band	Jazz festif
30 juillet	Routelle	Zarba	Balkans klezmer
6 août	Roche-lez-Beaupré	Fanfare Olaitan	Fanfare béninoise
13 août	Byans-sur-Doubs	Mystically	Reggae soul
20 août	Montferrand-le-Château	Lost Indians Quartet	American trad
27 août	Besançon	Arawa Joao Selva	Electro jazz Funk tropicale

Chaque site dispose d'une jauge prévisionnelle définie en fonction de sa configuration et sa capacité d'accueil et de stationnement au regard des normes de sécurité. L'accès du public est possible dans la limite des places disponibles.

### 2) Convention de partenariat entre les communes et Grand Besançon Métropole

Comme les années précédentes, il est proposé de conventionner avec chaque représentant des communes d'accueil pour convenir des engagements entre celles-ci et Grand Besançon Métropole,



sur la base d'une convention-type adaptée à chaque soirée, dont le contenu général repose notamment sur le cahier des charges annuel d'organisation, répartissant les missions des partenaires.

Au regard de ces grands principes, la commune d'accueil assure la mise à disposition du lieu (site, infrastructures d'accueil, dispositif Vigipirate relatif au site, moyens humains chargés de la gestion de la circulation et du stationnement...), la logistique (branchement électrique, loge, installation des chaises, tables et bancs, mise en place de la signalétique directionnelle fournie par Grand Besançon Métropole, gestion des déchets, etc.), la prise en charge des repas des musiciens et de l'équipe d'organisation, la mise en place d'un service de buvette/restauration via un ou des acteurs locaux en veillant au respect des enjeux d'éco-responsabilité et le relais de la communication localement.

Grand Besançon Métropole prend en charge de son côté, outre la coordination de la manifestation, l'interface avec le groupe et les musiciens, le budget artistique (contrat du groupe et droits d'auteur) et le budget technique lié au groupe (régisseur, location de matériel et installation-régie-démontage), la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches et brochures, web...), l'accueil du public, le service de navettes, la mise à disposition via le PAL de tables et de chaises et la sécurité (dossiers préalables, dispositif prévisionnel de secours et service de sécurité).

Les deux conventions de partenariat :

- entre Grand Besançon Métropole et les communes sur l'organisation générale des Mardis des rives,
- entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon quant à la présence du bibliobus aux différentes dates des Mardis des rives,

entrent dans le point n°12 de la délégation permanente de la Présidente : « signer les conventions de partenariat ayant pour objet l'organisation de manifestations ou événements à caractère sportif, culturel, économique, artistique ou pédagogique n'entraînant pas le versement d'une subvention par GBM ».

Elles seront présentées au Conseil municipal du 20 juin 2024 pour ce qui relève de la Ville de Besançon.

Au regard du souhait des communes de prolonger les soirées, en 2023 il avait été étudié la possibilité pour celles-ci de prendre en charge, sous leur responsabilité et sous réserve des conditions de sécurité et d'organisation requises, cette partie complémentaire à la soirée. La possibilité d'un allongement de soirée pour l'édition 2024, avec maintien d'une buvette-restauration au-delà des horaires habituels, est à nouveau proposée aux communes, selon les mêmes modalités. Seule la commune d'Osselle-Routelle s'est à nouveau engagée dans cette démarche pour l'édition 2024.

L'organisation définitive reste également soumise à modification suivant les règles de sécurité et sanitaires en vigueur ou suivant l'avis des Autorités.

### **Le Conseil de Communauté prend connaissance des modalités d'organisation des Mardis des rives 2024.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Juliette SORLIN  
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

# Convention de partenariat

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Besançon, représentée par Mme la Maire, Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2024,

Ci-après dénommée la Ville,

ET

Grand Besançon Métropole, représentée par M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2021,

Ci-après dénommée GBM,

## PREAMBULE

L'événement Mardis des rives, porté par Grand Besançon Métropole, est devenu en quelques années un incontournable des animations estivales du territoire grand bisontin.

Les mardis du mois de juillet et du mois d'août, ce sont entre huit et neuf concerts gratuits selon les années dans autant de communes bordant les rives du Doubs, pour des soirées conviviales mêlant funk, musique du monde, chansons, rock... Une façon de faire découvrir des artistes du Grand Besançon Métropole, tout en programmant également des artistes d'ailleurs dans des styles musicaux variés.

Les associations locales y ont également leur place et peuvent proposer de la restauration à un public toujours plus nombreux d'années en années.

Ce festival est devenu une véritable vitrine pour la métropole et son territoire, permettant à des villages peu visités de faire connaître leur patrimoine.

La Ville de Besançon, qui accueille chaque année un concert sur son territoire, participe à cette manifestation depuis 2019 par le biais de la direction des Bibliothèques et archives et de son bibliobus. Le bibliobus et son salon de lecture en plein air s'installent sur chaque site et offrent tous les services d'une bibliothèque itinérante : large choix d'ouvrages à emprunter ou à lire sur place pendant l'ouverture du site, inscription...

Cette présence inhabituelle sur ce type de manifestation permet de faire connaître l'existence de ce service et d'inviter un public non adhérent à venir découvrir les bibliothèques bisontines.

L'enjeu est d'autant plus important que d'ici quelques années, à l'horizon 2027, sortira de terre la Grande Bibliothèque sur le site de l'ancien hôpital Saint-Jacques, structure au rayonnement intercommunal destinée à l'ensemble des Grands Bisontins.

L'inscription aux bibliothèques bisontines étant gratuite et ouverte à tous, indépendamment du lieu de résidence, l'enjeu pour la Ville de Besançon est de pouvoir compter de nouveaux lecteurs parmi ses adhérents.

La reconnaissance de cette action de promotion de la lecture publique est un premier pas dans la large opération de communication autour de ce futur équipement.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de formaliser le partenariat entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon autour de l'évènement Mardis des rives, et de définir les engagements de chacune des entités dans ce partenariat.

Dans le cadre de cet évènement estival, un lieu est défini pour chaque mardi soir. Le lieu est balisé en amont par les équipes de Grand Besançon Métropole et en lien avec la Préfecture. Un emplacement est réservé au(x) bibliobus pour son installation.

Pour l'édition 2024, les dates et lieux concernés par ce partenariat sont les suivants :

- Mardi 9 juillet à Saint-Vit,
- Mardi 16 juillet à Deluz,
- Mardi 23 juillet à Avanne-Avenney,
- Mardi 30 juillet à Routelle,
- Mardi 6 août à Roche-lez-Beaupré,
- Mardi 13 août à Byans-sur-Doubs,
- Mardi 20 août à Montferrand-le-Château,
- Mardi 27 août à Besançon.

## **ARTICLE 2. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **1. GBM s'engage à :**

- Prendre en charge la logistique autour de l'organisation de l'évènement,
- Prévoir un espace dédié au stationnement du ou des bibliobus,
- Informer l'équipe des agents de la Ville des horaires et des lieux précis pour chaque date,
- Informer l'équipe des agents de la Ville des changements de dernière minute, notamment en cas d'annulation ou de changement de lieu en cas de météo défavorable,
- Fournir des tickets repas à l'équipe des agents de la Ville (2 personnes à minima),
- Apposer une mention ou le logo de la Ville de Besançon sur les différents supports de communication,
- Fournir des flyers à la direction Bibliothèques et archives de la Ville de Besançon pour qu'elle puisse communiquer sur l'évènement,
- Faire figurer la présence du bibliobus sur les programmes papiers et numériques de l'évènement.

### **2. La Ville s'engage à :**

- la présence du ou des bibliobus avec au minimum 2 agents,
- Prévoir du matériel pour l'accueil du public : poufs, parasols, chaises, tables, ordinateur pour les prêts, etc...
- Respecter les horaires de départ et d'arrivée prévus par l'équipe organisatrice,
- Informer l'équipe des agents de GBM en cas de changement de dernière minute notamment en cas d'annulation pour cause d'absence d'un agent ou de panne du bibliobus prévu sur la manifestation,



- Participer à la communication autour des Mardis des Rives par la mise à disposition de flyers au public du bibliobus et au sein de chaque médiathèque.

Chaque collectivité est responsable de ses agents et de ses actions respectives et en assume l'entière responsabilité.

### **ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention s'applique du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024.

### **ARTICLE 4. RESILIATION & LITIGES**

Chaque partie peut dénoncer la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, sous réserve du respect d'un préavis de 7 jours.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux originaux à Besançon, le XXXXXXXXX

Mme La Maire

M. le Vice-Président de Grand  
Besançon Métropole

Anne VIGNOT,  
Présidente, Grand Besançon Métropole

Gabriel BAULIEU  
Maire de Serre-les-Sapins



Convention de partenariat pour l'organisation des  
« Mardis des rives » 2024  
entre Grand Besançon Métropole  
et la commune de \_\_\_\_\_



**Entre :**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du 27 mai 2021, d'une part,

**Et :**

La commune \_\_\_\_\_, représentée par son Maire, \_\_\_\_\_, agissant en vertu de la délibération \_\_\_\_\_ d'autre part,

**Préambule**

Proposé par Grand Besançon Métropole en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon Métropole, en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, les mardis des mois de juillet et août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants du Grand Besançon Métropole et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants du Grand Besançon Métropole et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La manifestation s'inscrit dans une démarche éco-responsable.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'Action Culturelle de Grand Besançon Métropole et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et de la commune d'accueil (annexe 1).

La tenue comme les modalités d'organisation sont susceptibles de modifications sur prescription des Autorités compétentes et restent soumises aux règles en vigueur (sanitaires, Vigipirate, sécurité incendie...) à la date de la représentation.

Pour cette 11<sup>e</sup> édition, 8 soirées concerts sont prévues, tous les mardis, entre le 9 juillet et le 27 août 2024.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert Mardis des rives dont l'entrée est gratuite

Lieu : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Horaires : début du concert à 20h00 / accueil du public en musique (enregistrée) et début du service de restauration dès 19h00 / première partie proposée par la commune (NOM DU GROUPE) de 19h10 à 19h40 le cas échéant.

Contenu : représentation publique d'une durée de \_\_\_\_\_ du groupe \_\_\_\_\_

## Article 2 - Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le \_\_\_\_\_ tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux ;
- mettre à disposition le site désigné ci-dessus, à partir de 9h00 le jour même et ce jusqu'au démontage de la scène et à l'enlèvement du matériel le lendemain matin.  
Dans l'hypothèse de conditions météorologiques médiocres, Grand Besançon Métropole peut décider en amont ou le jour-même, après consultation de la commune et des services techniques, d'annuler le concert, en fonction des contraintes et possibilités d'organisation et d'information du public ;
- transmettre le dossier de sécurité (en annexe 2) à la Gendarmerie de Secteur après le dépôt de celui-ci, auprès de la Préfecture, par GBM et à respecter les aménagements, la prise d'arrêtés municipaux le cas échéant et l'organisation définis dans ce dossier et toutes mesures prescrites par les autorités compétentes (jauge, protocole sanitaire...) ;
- assurer la mise en place du dispositif Vigipirate pour le site (anti-véhicule bélier le cas échéant) ;
- prévoir une équipe, en nombre suffisant pour répondre aux obligations de la commune définies dans le cahier des charges, pour la préparation en amont, durant la journée et pendant le déroulé de la soirée et désigner, parmi celle-ci, un responsable général de la soirée et un responsable sécurité et technique pouvant intervenir dans la journée et la soirée, en cas de nécessité ; la commune doit notamment prévoir le nombre de personnes prescrit, a minima, par le prestataire de régie de GBM à la gestion du parking, notamment des places PMR, et du stationnement et à l'accès entre le parking et le site du concert ;
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une prise 32 ampères, en courant triphasé, pour la lumière et la sonorisation des musiciens, ainsi qu'une alimentation électrique distincte pour la restauration ;
- assurer la mise en place et la gestion du ou des parkings définis (selon les moyens humains requis à la gestion du stationnement pendant la soirée ;
- prévoir un éclairage public du site et du parking, en particulier à la fin du concert, selon les prescriptions du prestataire de régie ;
- **assurer la propreté du lieu en amont du concert, pendant et en aval de l'évènement (nettoyer le sol, ôter les débris, prévoir, en nombre suffisant et de manière visible des poubelles avec sacs transparents – bi-flux dans l'idéal, intégrant le tri des déchets pour le public et les moyens humains et matériels pour vider et renouveler les sacs en cours de soirée selon les besoins) et prendre en charge la collecte des déchets;**
- installer toutes les chaises fournies par Grand Besançon Métropole en les liaisonnant entre elles selon le plan défini par le prestataire de régie, ainsi que les tables et bancs de l'espace restauration prévu pour le public ;
- ouvrir/installer des sanitaires à proximité pour le public (toilettes sèches impérativement en cas de location) ;
- mettre à disposition des extincteurs de type A et des extincteurs à gaz conformes et non réformés selon le nombre défini par le prestataire de régie ;
- installer, la veille idéalement (pour le début d'après-midi au plus tard), une signalétique directionnelle de proximité fournie par Grand Besançon Métropole pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures comprenant des places PMR identifiables à proximité (en assurer le démontage et la remise à GBM selon la date définie en amont) ;
- proposer à un/des acteur(s), prioritairement de la commune (association, café-restaurant...), d'être présent(s) le temps de la soirée avec une prestation de buvette et petite restauration abordable, simple, rapide, privilégiant les produits bios et/ou locaux et dont la gestion et les quantités soient en adéquation avec la fréquentation. Sur ce point, la commune en informera Grand Besançon Métropole suffisamment en amont pour intégrer cette information aux différents supports. Ces acteurs devront être présents, sur invitation de la commune, à la réunion préparatoire sur site en amont de la manifestation. La commune devra veiller au respect, par ces acteurs, des modalités d'organisation définies, installation impérative sur site avant 15h30 notamment et du respect du cadre sanitaire et réglementaire (dont l'interdiction d'utilisation des contenants plastiques à usage

unique). La commune veillera à ce que les acteurs s'inscrivent dans la démarche éco-responsable de l'évènement (circuit court, gestion des déchets, contenants...) ;

- mettre à disposition un espace loge surveillé ou fermé à clef dans la mesure du possible pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels, avec point d'eau si possible pour se préparer avant et après le concert ;
- prendre en charge le catering (en-cas léger de fin d'après-midi type café, thé, boissons, gâteaux, miel, fruits...) des artistes et régisseurs et les repas du soir (repas complet composé d'entrée, plat, dessert et café... Pas de sandwich) des artistes, des techniciens et personnels d'organisation en amont et/ou à l'issue de la représentation selon le nombre et les modalités définies, en amont, par Grand Besançon Métropole . Prévoir la possibilité de menus végétariens, végétaliens et sans porc (le nombre de repas avec un régime alimentaire particulier à préciser par Grand Besançon Métropole en amont du concert) et prévoir une organisation garantissant les quantités nécessaires et une délivrance de repas pour les équipes artistiques et d'organisation avec un système d'accès prioritaire en cas de distribution à la buvette restauration.
- assurer, en complément des actions de Grand Besançon Métropole, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches, supports numériques) sur la commune ;
- le cas échéant, assurer la prise en charge, conformément au cahier des charges d'organisation, de la proposition suivante pour la première partie de soirée validée par Grand Besançon Métropole et son prestataire technique avant l'envoi du dossier de sécurité aux Autorités :  
\_\_\_\_\_.

A défaut d'une information de la commune sur une difficulté quelconque quant à ses obligations et d'un temps de travail suffisant pour essayer d'appuyer la commune, GBM pourrait ne pas être en mesure de finaliser la préparation de la soirée, en cas de manquement de la commune

### **Article 3 - Engagements de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engage, directement ou via son prestataire, à :

- piloter l'organisation générale de la manifestation en concertation avec la commune,
- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène couverte de 6,25 m par 4,30 m,
- rédiger un dossier de sécurité soumis à la commune, faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public, le protocole sanitaire et le transmettre aux autorités compétentes (Préfecture, Gendarmerie et SDIS),
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité, ainsi que le passage d'un bureau de contrôle en charge de vérifier la conformité de l'installation électrique,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- fournir sur site le nombre de chaises liaisonnables entre elles suffisantes, en concordance avec la jauge, ainsi que les tables et bancs pour l'espace de restauration accessible au public,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- assurer la prise en charge des navettes de bus et de l'espace lecture en lien avec ses partenaires,
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Grand Besançon Métropole fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

### **Article 4 - Responsabilités - Assurance**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires et notamment une assurance en responsabilité civile générale couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité administrative ou civile que la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole peut encourir en raison des dommages corporels ou matériels pouvant résulter d'accidents

causés à autrui dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1. Elle fait également son affaire de tout dommage causé au matériel lui appartenant, ou loué.

La commune \_\_\_\_\_ s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment :

- une assurance en responsabilité civile générale couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité administrative ou civile que la commune peut encourir en raison des dommages corporels ou matériels pouvant résulter d'accidents causés à autrui dans le cadre de son rôle de co-organisateur de l'évènement,

Les deux parties s'engagent dès la signature de la présente convention à transmettre à leur co-contractant les attestations d'assurances correspondantes.

Il est rappelé que le non-respect des règles de sécurité et des normes techniques est grave et susceptible d'entraîner la responsabilité pénale des organisateurs en cas d'accident.

### **Article 5 – Annulation / Résiliation**

En cas de risques avérés pour la sécurité et sans solution de maintien alternative, par exemple en cas de conditions météorologiques défavorables, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole prendra la décision d'annuler la soirée après consultation de la commune.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est établie à compter de sa signature jusqu'au lendemain du Mardi des rives de la commune, sauf pour ce qui concerne la finalisation du bilan de l'édition 2024.

### **Article 7 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Pour la commune  
de \_\_\_\_\_

Pour la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole,

Le Maire,

La Présidente,

Anne VIGNOT

Annexe 1 : Cahier des charges d'organisation des concerts des Mardis des rives 2024

Annexe 2 : Dossier de sécurité de la soirée

# **Cahier des charges MARDIS DES RIVES 2024**

**Engagements de GRAND BESANCON  
METROPOLE et de la COMMUNE  
D'ACCUEIL**

# Sommaire

1. <u>Préambule</u> .....	page 1
a. <u>Calendrier prévisionnel &amp; choix du site</u> .....	page 2
b. <u>Déroulé de l'organisation de la manifestation</u> .....	page 3
2. <u>Missions et aménagements</u> .....	page 4 - 7
3. <u>Programmation artistique</u> .....	page 8
4. <u>Accueil artistes &amp; personnels sur site</u> .....	page 9
5. <u>Communication &amp; cas d'intempéries</u> .....	page 10



# 1. Préambule

## Enjeux et objectifs de la manifestation

Proposés par la Communauté Urbaine en lien avec les communes d'accueil, « Les Mardis des Rives » ont pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, et en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et août. Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants de l'agglomération et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de l'agglomération et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

Les propositions musicales impliqueront, autant que faire se peut, des musiciens et des ensembles musicaux du territoire, ainsi que des ensembles nationaux ou internationaux et devront répondre, à travers un choix approprié, au caractère festif et familial de la soirée, pouvoir proposer un set d'une durée d'1h30 et être en capacité de se produire devant un public **d'au moins 1 500 personnes**.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'Action Culturelle de GBM et les communes d'accueil.

**La manifestation s'inscrit dans une démarche d'éco-responsabilité.**

## a. Calendrier prévisionnel & choix du site

### Calendrier prévisionnel

**8 mardis en 2024** : 9, 16, 23, 30 juillet et 6, 13, 20, 27 août 2024

Répartition définie le 29 janvier : 2 concerts à l'est (Deluz 16/07, Roche-lez-Beaupré 06/08), 5 concerts à l'ouest (Saint-Vit 09/07, Avanne-Aveney 23/07, Osselle-Routelle 30/07, Byans-sur-Doubs 13/08, Montferrand-le-Château 20/08), ainsi qu'un concert de clôture le mardi 27 août à Besançon.

### Choix du site

#### Conditions techniques

Capacité d'accueil minimum de 1 500 personnes / 2 000 personnes pour la clôture  
Possibilité d'aménagement et installation d'une scène, de tables et de chaises  
Branchement électrique d'une puissance de 32 A en triphasé ou à défaut de deux alimentations électriques en 32 A en monophasé.

Site offrant un certain nombre de services/équipements adaptés (ou aménageables) sur place ou à proximité immédiate (parkings, sanitaires, petite restauration, éclairage), permettant un accès au matériel technique et logistique (scène couverte notamment) et une possibilité de sécurisation

#### Environnement

Site de plein air au bord du Doubs prioritairement  
Espace à caractère champêtre et/ou patrimonial

## b. Déroulé de l'organisation de la manifestation

<b>A partir de 9h -15h30</b>	Installation site / installation buvette Montage scène + équipements scéniques
<b>11h</b>	Point avec responsable de la commune sur la conformité des prises en charge de la commune
<b>15h30-16h</b>	Passage bureau de contrôle électricité
<b>15h30-18h</b>	Arrivée artistes - balances
<b>18h</b>	Brief agents de sécurité - Mise en place
<b>A partir de 18h - 23h</b> (selon orga)	Repas des artistes et du personnel mobilisé
<b>A partir de 19h</b> <b>(dès 18h45 si installation conforme)</b>	Ouverture du site Accueil du public en musique (enregistrée si une seule partie) - Début du service restauration
<b>19h10 - 19h40</b>	1ère partie (optionnelle)
<b>19h40 - 20h</b>	Changement de plateau (s'il y a eu une 1ère partie)
<b>20h-21h30</b>	Présentation de la soirée par les représentants de la commune d'accueil et de GBM Concert (durée 1h30)
<b>21h30-22h30</b>	Départ du public - fin de service de la buvette et restauration à 22h - Fermeture du site à 22h30
<b>22h-23h30</b>	Démontage et rangement des équipements (scène, matériel, signalétique)
<b>22h30</b>	Rangement du container (chaises, tables) par les agents techniques GBM et les bénévoles de la commune.
<b>Lendemain</b>	Récupération du container par les services techniques de GBM

## 2. Missions et aménagement

### Grand Besançon Métropole

### Commune d'accueil

#### Organisation générale

- . **pilotage de l'organisation générale**, en concertation avec les services de la commune d'accueil (réunions préparatoires)
- . **prise en charge de l'accueil du public (hors parking) : moyens humains dédiés, gestion du système de réservation, le cas échéant (réservation recommandée pour 2022), conception et réalisation d'une enquête de satisfaction**
- . **étude préalable des sites avec le prestataire**
- . **conseil, accompagnement et mise en lien communes et partenaires** (ex : partage des bonnes pratiques éco-responsabilité...)

- . **participation à l'organisation générale**, en concertation avec les services de GBM et leurs prestataires

#### Technique concert

- . **organisation et prise en charge de la technique son - lumière** (contrat, technicien, matériel, planning d'intervention)

- . **mise en place d'une alimentation électrique dédiée** suffisante pour l'espace concert (32 ampères en triphasé ou, à défaut, deux alimentations 32A en monophasé)

#### Signalétique

- . **conception et mise à disposition de la signalétique** directionnelle de proximité (circulation des piétons, des cyclistes, des PMR, des véhicules, vers site, parkings et sanitaires).

- . **mise en place de la signalétique** directionnelle de proximité la veille et démontage pour remise aux services de GBM à la date définie dans les jours suivants l'évènement.

# Missions et aménagement – suite

## Grand Besançon Métropole

## Commune d'accueil

### Sécurité

- . **rédaction du dossier de sécurité** soumis à la commune d'accueil avant transmission par GBM à la Préfecture, à la Gendarmerie départementale et au SDIS
- . **définition d'une jauge maximum en fonction du site (organisation d'un système d'information du public en cas de concert complet)**
- . **recrutement et mise en place d'un service de sécurité (contrôle visuel des sacs)**
- . **recrutement et mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours**

- . **validation et transmission du dossier de sécurité** de la manifestation à la Gendarmerie de secteur et participation aux échanges et réunions avec la Préfecture et le SDIS, si nécessaire
- . **désignation d'une personne référente** en cas d'incident joignable sur portable
- . **mise à disposition d'extincteur(s)** (poudre, CO2, eau pulvérisée)
  - . si besoin en termes de sécurité pour le public, **mise en place d'une déviation et prise d'arrêt de déviation de circulation** sur la commune
  - . si besoin, fourniture et mise en place d'un **dispositif Vigipirate** (anti véhicule bélier)
- . **délimitation du site (rubalise, barrières Vauban) si nécessaire selon configuration**

### Aménagement du site

- . **espace accueil** : mise en place de vitabris
- . **espace concert** : mise en place de la scène couverte (dans la mesure de l'accès possible)
  - + fourniture, livraison et reprise des chaises liaisonsables (300 exemplaires, selon la capacité du site)
- . **espace restauration** : fourniture, livraison et reprise de tables et bancs pour le public pour la zone restauration
- . **espace piste de danse** : délimitation à organiser

- . **espace restauration/buvette** : installation/rangement de tables et de bancs pour le public (fournis par GBM) et fourniture/installation éventuelle de tables pour les restaurateurs
- . **espace concert** : installation/rangement des chaises liaisonsables entre elles selon le plan défini (si possible 300 places assises)
- . **éclairage du site**

# Missions et aménagement – suite

## Grand Besançon Métropole

## Commune d'accueil

### Propreté du site

. **nettoyage du site** avant et après concert  
. **mise en place de poubelles de tri** des déchets suffisantes et conformes aux impératifs Vigipirate. Prise en charge gestion des poubelles durant la soirée, enlèvement en fin de soirée, gestion des bacs et levée

### Offre de restauration

. **mise en place d'un service de buvette/restauration diversifiée, suffisante (jauge moyenne 2023 : 1750 spectateurs)**, abordable, **rapide** via un ou plusieurs acteurs de la commune : **inciter à la vente de produits bio et/ou locaux**. La commune doit s'assurer du respect par ces acteurs, d'un engagement à utiliser exclusivement des contenants éco-responsables et s'inscrire dans la démarche globale d'éco-responsabilité de l'évènement.  
Prévoir la présence de représentants lors d'une réunion préparatoire avec le prestataire de régie générale (définition des emplacements, sensibilisation mesures de sécurité, conseils sur les quantités et l'organisation).  
. **mise en place d'une alimentation électrique sécurisée dédiée** suffisante (distincte de celle de la scène) pour l'espace restauration

# Missions et aménagement – suite

## Grand Besançon Métropole

## Commune d'accueil

### Sanitaires

. **mise à disposition d'un nombre suffisant de sanitaires (toilettes sèches en cas de location)** à proximité immédiate et accessibles aux PMR, clairement signalés + **entretien** des sanitaires

### Parking

. **mise en place d'un parking** à jauge suffisante (500 véhicules minimum dont un espace vélo), à proximité immédiate, comprenant des places PMR (identifiables),  
. **gestion du parking par une équipe de la commune** d'accueil en nombre suffisant (tout public et PMR)  
. **éclairage** du cheminement du site au parking et du parking

### Espace-lecture

. **bibliobus** : coordination et prise en charge des frais d'installation

. **bibliobus** : mise en lien avec les équipes de la bibliothèque municipale

### Transport

. **navette de bus** : coordination et prise en charge des frais  
. **covoiturage** : promotion démarche / mise en place d'un partenariat avec Ginko (à confirmer)



# 3. Programmation artistique

## Grand Besançon Métropole

## Commune d'accueil

### groupe principal

. **programmation artistique (en partenariat avec La Rodia et Le Bastion)** : choix des groupes et ensembles musicaux, contrats, suivi des relations avec les artistes / format d'appel à candidatures pour les groupes du territoire

. **consultation sur la proposition artistique** avant la signature des contrats par GBM  
. **1ère partie de forme légère, non obligatoire, proposée par la commune et validée par GBM sur consultation du prestataire**

### Expérimentation optionnelle - première partie (19h-20h environ)

#### Renouvellement expérimentation 2022 et 2023 (facultative)

- étude de la faisabilité, soutien logistique
- intégration dans la programmation générale et le dossier de sécurité (sous réserve de faisabilité)

En l'absence de proposition, GBM assurera la diffusion d'une playlist, a minima, ou apportera une animation complémentaire en cas de proposition compatible disponible

#### Renouvellement expérimentation 2022 et 2023 (facultative)

- proposition artistiques/culturelles d'acteurs culturels/associatifs amateurs de la commune (convention à prévoir entre la commune et l'association pour les amateurs/si artistes semi-pro/professionnels : rémunération et contractualisation à prévoir par la commune dans le respect du cadre réglementaire), sans technique, hors espace scénique ou sur scène sans technique, accessible à un public large/familial

Sans budget complémentaire 2024 de GBM  
Ex : fanfare acoustique, ateliers, animation par l'équipe de la bibliothèque avec le bibliobus, exposition, présence de l'école de musique de secteur (animation, stand pour présentation/inscriptions saison...), animation en lien avec le centre de loisirs...

Propositions (descriptif proposition, installation, matériel, conventionnement prévu) à soumettre au plus tard le 15/03/2024 pour étude de faisabilité par GBM

# 4. Accueil artistes & personnels sur site

	Grand Besançon Métropole	Commune d'accueil
<b>Loges</b>		. mise à disposition et installation de loges, dans la mesure du possible, fermées à clef ou surveillées, à proximité immédiate du site
<b>Catering artistes et personnel</b>	. transmission à la commune des informations concernant le nombre de personnes, les habitudes et les régimes alimentaires	. mise en place d'un catering (en-cas) et des repas selon les modalités transmises par GBM pour artistes, techniciens, équipe organisation, secours, avant le concert et/ou après dans une salle ou un espace extérieur mis à disposition par la commune.
<b>Organisation générale Accueil Sécurité Technique</b>	. désignation et présence d'un responsable général de la soirée . prise en charge du personnel pour organisation, accueil du public, tenue de l'espace d'information, billetterie/comptage du public et réalisation enquête de satisfaction des publics . recrutement et mise en place d'un service de sécurité . mise à disposition d'une équipe de régie technique et d'accueil de 5 personnes dont 1 régisseur général	. désignation et présence d'un responsable général de la soirée . désignation et présence d'un responsable sécurité et technique. Le responsable coordonne les équipes de la commune. Disponibilité le jour d'exploitation pour suivi. Présence au point du matin avec le régisseur général et à 22h15 avec les services de GBM pour rechargement du container. . mise à disposition d'une équipe en nombre suffisant pour l'accueil, le suivi du bon déroulement, la gestion du parking
<b>Manutention</b>	. livraison, montage et démontage de la scène et des vitabris d'accueil public (Direction PAL Manutention GBM)	. mise à disposition des équipes nécessaires pour les activités de manutention (installation, enlèvement tables, chaises, bancs) et installation/enlèvement de signalétique

# 5. Communication & cas d'intempérie

	Grand Besançon Métropole	Commune d'accueil
Communication de l'événement	<ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>production et diffusion des supports de communication des Mardis des Rives</b> (rédaction, conception, impression et distribution, kit internet, site Internet)</li> <li>. <b>mise en place d'un espace d'accueil et d'information</b>, le soir du concert.</li> <li>. <b>mise à disposition d'outils de communication</b> institutionnels du Grand Besançon (dont calicots)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>diffusion de l'information</b> auprès des habitants de la commune (mise à disposition des supports de communication produits par GBM, annonce dans le journal communal, affichage, publication réseaux sociaux, etc.)</li> <li>. <b>démontage des calicots</b> le soir-même</li> </ul>
Modalités d'organisation en cas d'intempéries: Décision	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien du concert sur le site, en cas de petites intempéries avant ou pendant le concert, sous réserve d'aménagements spécifiques pour protéger les groupes (scène couverte GBM), le matériel et les services de restauration ;</b></li> <li>• <b>Annulation pure et simple du concert en cas de météo dissuasive pour le public ou de grosses intempéries mettant en danger les personnes ou le matériel, avec mise en place d'une procédure de prise de décision des organisateurs (décision conjointe GBM et commune sur conseil du régisseur) et d'information du public (message téléphonique, site internet), la veille vers 17h (si les prévisions météo sont concordantes et fiables), le jour-même, à midi (en cas d'incertitudes) voire jusqu'à 16h.</b></li> </ul>	
Information en cas d'intempéries	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information communiquée dès décision sur le site Internet, les réseaux sociaux et par mails pour les inscrits. Indication préalable dans le programme et sur le site Internet des modalités d'information en cas d'intempéries.</li> </ul>	<p>La commune informe de l'annulation du concert dans la mesure de ses moyens et possibilité sur le territoire de la commune.</p>